

CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : SÉCURITÉ DU TRAVAIL

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraph.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 102 pages dont 1 annexe.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend

le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Ingénieur territorial, vous avez été nommé chef de projet « prévention et sécurité au travail » dans la région Ingéreg, au sein de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

La région Ingéreg couvre un vaste territoire de 7 départements, à la fois métropolitain et rural, littoral et montagnard. Les agents de la région se répartissent entre 2 000 agents régionaux des services (ARS), 3 000 agents des lycées (ARL), et 100 agents des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS). Les « ARS » sont implantés très majoritairement (75%) au sein d'une « cité administrative Hôtel de Région » dans la capitale régionale et dans 6 « Maisons de la Région » au sein des autres départements. Les « ARL » sont implantés dans 160 lycées sur l'ensemble du territoire régional et les agents des CREPS dans deux sites.

Ingéreg a fait face comme toutes les collectivités à la crise sanitaire du COVID 19 à partir de mars 2020. Cela a nécessité l'adoption en urgence de dispositions pour l'ensemble des activités de la région, pour les agents des services et les agents des lycées. Un plan de continuité d'activité (PCA) a été élaboré à ce titre pour l'ensemble des services.

La crise du COVID 19 a en outre conduit à la mise en place du travail à distance pour la majeure partie des « ARS » ainsi qu'une partie des équipes des « ARL » et « CREPS ». Si le développement du télétravail était en projet au sein de la collectivité, les deux confinements en ont accéléré la mise en œuvre.

La 2^{ème} période de confinement a mis du reste en exergue la nécessité d'une approche globale couvrant simultanément la continuité d'activité, la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux. Si l'activité a été maintenue pendant les périodes de confinement, il a en effet été observé des situations très disparates :

- Un décrochage de certains agents et un surinvestissement pour d'autres qui posent de nouvelles questions en termes de durée de travail, de définitions de « droits à la déconnexion » et de prévention des risques psycho-sociaux,
- La médecine du travail a constaté une dégradation de la « qualité de vie au travail » et des accidents professionnels à l'issue de la 1^{ère} période de confinement.

La collectivité a inscrit à son agenda la mise en conformité de son règlement du temps de travail, l'adoption d'un règlement de télétravail et la réalisation de différentes démarches pour améliorer les conditions de travail. Dans ce contexte, votre directeur souhaite mener une étude spécifique aux « ARS ». Il vous en confie la conduite et vous demande de répondre aux questions suivantes :

Question 1 (4 points)

Dans un premier temps, vous rédigerez une note à l'attention du DRH sur les obligations, le contenu et le périmètre d'intervention d'un PCA. Vous y préciserez la manière dont un plan de reprise d'activité (PRA) doit s'articuler avec le PCA.

Vous proposerez en outre une méthode et des outils afin de mener un retour d'expérience avec l'ensemble des services « ARS » sur l'effectivité du PCA lors de la crise sanitaire du COVID 19.

Question 2 (7 points)

Le premier confinement a ouvert de nouvelles perspectives en matière de télétravail avec un décret et diverses recommandations nationales. Ingéreg a conduit une enquête auprès de ses agents sur leur expérience de travail à distance pendant le confinement. Les résultats de cette enquête (Annexe1) font apparaître une forte attente quant à la mise en place pérenne du télétravail. Elle a aussi mis en évidence un besoin de clarification de sa définition et de son encadrement.

- a) Afin de préparer le déploiement de ces nouvelles dispositions, il vous est demandé de préciser : d'une part le cadre juridique du télétravail et ses dernières évolutions ; d'autre part ses impacts sur les risques professionnels et les conditions de travail. (3 points)
- b) Vous proposerez une méthode de conduite de projet pour le déploiement du télétravail. Celui-ci s'effectuera sous l'égide du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et dans un étroit partenariat avec les parties prenantes. (4 points)

Question 3 (5 points)

La médecine du travail et les échanges en CHSCT ont souligné une certaine recrudescence des accidents professionnels lors du déconfinement et par ailleurs un sentiment de dégradation des conditions de travail et de perte de sens pour les agents.

Il vous est demandé d'établir un plan global d'action pour anticiper les effets d'une nouvelle crise épidémique sur la qualité de vie au travail. Celui-ci prendra notamment en compte la fatigue et l'usure professionnelle ainsi que le management des équipes.

Question 4 (4 points)

Au regard de la crise sanitaire et du déploiement du télétravail, la collectivité souhaite revisiter son Document Unique (DU). Vous établirez des propositions d'amendement en ce sens.

Vous proposerez également une méthode pour conduire cette révision du DU. Vous devrez dans ce cadre définir des dispositifs de veille et d'anticipation.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » - *Ministère de la Cohésion des Territoires et de la Relation avec les Collectivités Territoriales* - 21 mars 2020 - 10 pages
- Document 2 :** « Décret n°2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » - *Journal officiel de la République française* - 23 mars 2020 - 6 pages
- Document 3 :** « Circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire » - *Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique* - 2 pages

- Document 4 :** « CHSCT. Séance extraordinaire du 4 mai 2020 - Point 2 : modalités de reprise de l'activité à compter du 11 mai, date de sortie progressive du confinement en France » - *Région Grand Est* - 14 pages
- Document 5 :** « Télétravail à domicile. Guide d'aide à l'évaluation des risques et à la recherche de mesures de prévention associées. A destination des entreprises et des salariés » - *CARSAT Nord Picardie* - juillet 2012 - 25 pages
- Document 6 :** « Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature » - *Journal officiel de la République française* - 3 pages
- Document 7 :** « Charte du télétravail au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine » - *Région Nouvelle-Aquitaine* - mai 2017 - 11 pages
- Document 8 :** « Port du masque, télétravail ... : les directives dans la fonction publique » - *lagazette.fr* - 2 septembre 2020 - 2 pages
- Document 9 :** « Alertes sur le télétravail » - *Le Journal du Dimanche* - 3 mai 2020 - 1 page
- Document 10 :** « Recommandations de la commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, relatives à la réalisation, dans tous les services, d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de qualité et opérationnel » - *fonction-publique.gouv.fr* – 5 mars 2015 - 10 pages

Liste des annexes :

- Annexe 1 :** « Résultat de l'enquête : « Télétravail et coronavirus : comment le vivez-vous ? » » - *Région Ingéreg* - avril 2020 - 14 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.